



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-deuxième session

Malte, 10-13 septembre 2012

EUR/RC62/R5

13 septembre 2012

122087

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique (Document EUR/RC62/12 Rev.1) ;

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'application des décisions reprises dans sa résolution EUR/RC61/R2 sur le « Renforcement des capacités et services de santé publique en Europe : cadre d'action » et liées à la mise en œuvre des opérations essentielles de santé publique pour l'évaluation des services de santé publique en Europe ;

Conscient des nombreux éléments de preuve recueillis dans toute la Région européenne de l'OMS sur l'état, la performance, les capacités et les services de santé publique, et des défis communs qui y sont décrits, ainsi que dans les documents d'information pertinents qui lui sont présentés à sa soixante-deuxième session ;

Reconnaissant la nécessité continue de l'engagement des pouvoirs publics à garantir des politiques, opérations, services et structures solides et améliorés de santé publique, à poursuivre la mise en place de services de promotion de la santé et de prévention des maladies dispensés par les soins de santé primaires ;

Reconnaissant que les opérations essentielles de santé publique visent à donner aux pouvoirs publics des orientations sur les politiques, opérations, structures et services de santé publique, en encourageant la collaboration intersectorielle ;

Reconnaissant que le plan d'action européen complète les efforts en cours, préconisés par la Charte de Tallinn de 2008 relative à des systèmes de santé pour la santé et la prospérité, portant sur le renforcement des systèmes de santé en ce qui concerne la fourniture de services de santé publique au niveau des populations et des individus ;

1. APPROUVE le Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique en tant que composante nécessaire de l'amélioration de la santé dans la Région européenne de l'OMS ;

2. PRÉCONISE la mise en œuvre du plan d'action en synergie avec le cadre politique européen Santé 2020 ;

3. PREND ACTE des dix opérations essentielles de santé publique et des dix avenues d'action respectives définies dans le Plan d'action européen, en soulignant le caractère volontaire des opérations essentielles de santé publique et des options correspondantes d'action par les États membres, à savoir :

- Surveillance de la santé et du bien-être de la population
- Surveillance et intervention en cas de risques et d'urgences sanitaires
- Protection de la santé (sécurité de l'environnement et du travail, sécurité sanitaire des aliments, etc.)
- Promotion de la santé, dont l'action sur les déterminants sociaux de la santé et le manque d'équité en santé
- Prévention des maladies, dont le dépistage rapide
- Garantir la gouvernance pour la santé et le bien-être
- S'assurer de disposer d'un personnel compétent dans le domaine de la santé publique et d'effectifs suffisants
- Garantir des structures organisationnelles et un financement durables
- Sensibilisation, communication et mobilisation sociale pour la santé
- Faire progresser la recherche en santé publique pour élaborer des politiques et des pratiques en conséquence ;

4. ENGAGE les États membres¹ et les partenaires internationaux à collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action européen et à avoir recours aux opérations essentielles de santé publique,

¹ et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique

le cas échéant, y compris aux autoévaluations, pour le renforcement des capacités et services de santé publique ;

5. ENGAGE les États membres à maintenir des capacités suffisantes pour concevoir et prendre des mesures de santé publique, notamment en investissant dans la formation, l'expertise et la recherche en santé publique ;

6. PRIE la directrice régionale :

- a) de promouvoir un engagement politique renouvelé en faveur de la santé publique, et de veiller à ce que l'OMS collabore avec les États membres à leur demande et les soutienne dans le développement stratégique de leurs politiques en vue d'améliorer les résultats sanitaires et de renforcer les services de santé publique ;
- b) de mettre en place des partenariats avec les intervenants et partenaires internationaux concernés pour consentir un engagement réel et un véritable investissement à une nouvelle génération d'activités de prévention et de promotion de la santé et à la mise en œuvre du Plan d'action européen ;
- c) d'actualiser et de développer plus avant les opérations essentielles de santé publique, le cas échéant, dans le cadre d'un dialogue avec les États membres afin de s'assurer qu'elles répondent de mieux en mieux aux spécificités et aux problèmes des systèmes de santé de la Région ;
- d) de poursuivre l'élaboration de l'outil d'autoévaluation en ligne afin de permettre aux États membres intéressés de procéder à des autoévaluations des services et capacités de santé publique ;
- e) de formuler le cas échéant des commentaires et observations à l'adresse des États membres quant à leur autoévaluation des services et capacités de santé publique, et de présenter au Comité régional, en sa soixante-sixième session, une synthèse des résultats, dont des recommandations pratiques ; et
- f) de faire rapport au Comité régional à sa soixante-sixième session sur la mise en œuvre du Plan d'action européen et le développement d'opérations essentielles de santé publique et, le cas échéant, de proposer pour examen d'autres actions à mener jusqu'en 2020.